



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Devenir des arboretums

Question écrite n° 25195

Texte de la question

Mme Marielle de Sarnez attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le risque de disparition de près de la moitié des cent-cinquante arboretums dénombrés en France. Faute de repreneurs et compte tenu du désengagement progressif des collectivités locales, c'est tout un patrimoine arboricole et botanique qui est aujourd'hui menacé de disparition. Des spécimens rares d'une valeur exceptionnelle risquent ainsi d'être détruits, au détriment de la nécessité de préserver la diversité et la richesse des espèces présentes sur le territoire français. Or ces arboretums pour la plupart privés sont d'un entretien onéreux rarement couvert par le tarif des visites organisées. Elle lui demande par conséquent si une réflexion est en cours visant à préserver le patrimoine végétal à l'instar de pays voisins comme le Royaume-Uni.

Texte de la réponse

Les arboretums sont de véritables musées vivants de diversité interspécifique et intraspécifique des arbres, permettant de mettre en valeur la richesse de la biodiversité ligneuse. Leur entretien et leur renouvellement demandent des moyens importants. Il existe une grande diversité d'arboretums, à la fois dans leur composition en espèces, mais également dans leur mode de gestion et de financement. De nombreux arboretums de collection résultent d'initiatives de propriétaires privés et sont aujourd'hui la responsabilité d'acteurs privés ou de collectivités locales (communes, départements, régions). D'autres, comme ceux issus de programmes de recherche et expérimentation, peuvent dépendre d'établissements publics. L'office national des forêts (ONF) possède ainsi un ensemble de 150 arboretums, à visées pédagogique (accueil du public), conservatoire ou scientifique (ayant pour mission d'orienter les choix d'essences pour la forêt). Comme pour les forêts domaniales, leur gestion et entretien sont à sa charge. Par ailleurs, les arboretums ne sont pas les seuls outils de conservation de la biodiversité ligneuse. La conservation des ressources génétiques forestières en France est un sujet de grand intérêt pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Elle est actuellement coordonnée par la commission nationale des ressources génétiques forestières, mise en place par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation dès 1991, suite à la conférence ministérielle de Strasbourg en 1990 sur la protection des forêts en Europe. Cette commission travaille sur la diversité génétique des principales espèces de la forêt française (chêne sessile, hêtre, sapin pectiné, épicéa commun, pin sylvestre, pin maritime, ...) ou sur des espèces disséminées, rares ou en disparition (pin de Salzmann, peuplier noir, orme, noyer royal, ...) et veille à travers l'établissement de réseaux d'unités conservatoires in-situ (en forêt) et ex-situ (plantations conservatoires) et le transfert de connaissances, à la protection de ces ressources génétiques forestières. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation consacre près de deux millions d'euros par an à la conservation des ressources génétiques, répartis entre des conventions de recherche et développement spécifiques pour augmenter les connaissances et agrandir les réseaux d'unités conservatoires et le financement d'une mission d'intérêt général sur les ressources génétiques forestières confiée à l'ONF.

Données clés

Auteur : [Mme Marielle de Sarnez](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25195

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 10851

Réponse publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 810